



Fédération des Syndicats Dentaires Libéraux

20 rue de Marne 94140 ALFORTVILLE Tél.: 01.43.76.60.93. Fax : 01.43.68.25.69.

Bernard OLIVIER, chirurgien dentiste
Vice- président de la FSDL chargé des négociations sociales
9 av V Hugo 13200 ARLES

Monsieur le Docteur Elie ABOUD
Député de l'Hérault
Mairie de Béziers
Place Gabriel Péri
34500 BEZIERS

Monsieur le député

Je me permets d'écrire une lettre au sujet d'un amendement que vous avez présenté à propos de l'assistant dentaire.

Il est incontestable qu'il faut orner le code de la santé publique de ce fleuron du dévouement obscur que, principalement, au féminin, beaucoup consacrent à l'indispensable soutien de nos chirurgiens dentistes.

Mais, permettez moi d'en faire si cela est possible une critique constructive au regard de l'évolution de la chirurgie dentaire. Nous pourrions, si vous le voulez bien, prendre avec nous le viatique que constitue le rapport que Mme Bachelot a confié à Mr Gilles DUHAMEL.

Que préconise ce rapport ? Citons le longuement, sans que notre patience soit prise en défaut au regard de son importance :

« Sans qu'il y ait d'impératif, plusieurs éléments justifieraient l'inscription des assistantes dentaires au code de la santé publique.....ils sont de nature politique, juridique et technique ».

Au niveau politique l'importance accordée à la santé bucco-dentaire serait une évidence qui mettrait en relief le rôle primordial des assistants dentaires et subséquemment de leur formation.

Au niveau du droit, Mr DUHAMEL cite la cohérence juridique avec les tâches de tous les jours, la possibilité d'accompagner le chirurgien-dentiste dans les actes qu'il accomplit en clinique, et le statut élargi de l'assistant au delà du cabinet libéral.

Au niveau technique, sans rentrer dans le détail, il cite, hors référentiel-métier de la convention collective, l'évolution des tâches que l'assistant serait amené à faire.

Mais ce qui prend à nos yeux de professionnels et de syndicalistes toute son importance, c'est qu'il ne méprise pas le travail accompli par la branche libérale et, que bien au contraire, il en fait le socle des évolutions futures.

En effet, tous les cinq ans, l'ensemble de la formation de nos assistantes ainsi que la traçabilité de leur devenir, fait l'objet d'une présentation avec demande d'agrément à la commission des certifications professionnelles dans laquelle le ministère de la santé est présent et possède ce qui pourrait s'appeler un droit de véto. La branche a étudié et mis déjà au point, outre le référentiel de formation de base de l'assistant dentaire, des qualifications complémentaires pour suivre l'évolution des spécialités de la chirurgie

...../.....

dentaire. Dans un délai très court, le moment venu, elle pourra suivre de même les évolutions que portent en germe les internats qualifiants, en créant des formations complémentaires en chirurgie buccale et, pourquoi pas, en pratique hospitalière.

Ainsi Mr Gilles DUHAMEL écrit « Elle (la mission) ne voit pas d'avantages suffisants à remplacer le dispositif actuel de formation professionnelle par un diplôme d'Etat ou un diplôme national. »

Et, d'ajouter « *En revanche, il y aurait tout intérêt pour la collectivité comme pour les futures assistantes à ce que des stages pratiques en dehors du cabinet employeur soient mis en place, notamment en établissement de santé, et dans différents lieux pour intervenir en prévention* ».

Ainsi, selon nous, pour la plus grand profit de la collectivité, la commission paritaire nationale pour l'emploi et la formation professionnelle devrait être investie, sous le contrôle du ministère, d'une mission de service public et continuer ainsi, sans révolutionner le système, à contribuer à former et certifier les assistants dentaires.

C'est le vœu du syndicat libéral (FSDL) qui m'a confié la responsabilité des négociations sociales et je suis certain que la Confédération nationale des syndicats dentaires, hostile par principe à toute évolution, finirait par se rallier à une telle solution qui respecte le travail déjà accompli en paritaire par la branche libérale.

Je vous prie de croire, monsieur le Député, à l'assurance de ma particulière considération.

Bernard OLIVIER
Pour la Fédération des Syndicats Dentaires Libéraux

Copie au siège de l'Assemblée nationale